SÉANCE ORDINAIRE 3 OCTOBRE 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE TROISIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire

Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Alain Théorêt, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Stéphane Giguère, directeur général
- M. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Dans la salle : 7 personnes présentes

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 346-10-2016

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR Alain Théoret

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 347-10-2016

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 incluant l'ajout du point 2.2 relatif à la motion de félicitations à l'ensemble des collaborateurs ayant contribué au succès de la première édition de la Journée *Pompier d'un jour* le 1er octobre dernier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 3 octobre 2016

2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2.2 Motion de félicitations à l'ensemble des collaborateurs ayant contribué au succès de la première édition de la Journée *Pompier d'un jour* le 1er octobre dernier

281

Séance ordinaire du 3 octobre 2016

3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016</u>

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre 2016

5. <u>ADMINISTRATION</u>

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2016, approbation du journal des déboursés du mois d'octobre 2016 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000
- 5.2 Autorisation relative à la signature d'un contrat d'acquisition d'un terrain, identifié par le numéro de lot 2 128 713, situé sur le chemin d'Oka
- 5.3 Organisation du Lac-à-l'épaule visant la planification budgétaire 2017
- 5.4 Acceptation du Plan d'intervention 2016 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 5.5 Mandat à la firme Deveau Avocats
- 5.6 Mandat à la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats

6. <u>TRANSPORT</u>

- 6.1 Achat d'une surfaceuse portative pour patinoire, modèle TMA 200
- 6.2 Correction de l'affectation du fonds de financement des projets, pavage de la montée Mc Cole et revampage de la salle municipale
- 6.3 Travaux de béton bitumineux sur diverses rues de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 6.4 Octroi d'un contrat pour la réparation et la rénovation de la cuisinette de la salle municipale
- 6.5 Changement de la membrane extérieure de la façade du 95 chemin Principal
- 6.6 Réfection complète de la toiture du bâtiment abritant le garage et également les installations de la station de pompage Rémi au parc Jacques-Paquin
- 6.7 Adoption du plan de circulation du secteur Maurice-Cloutier
- 6.8 Travaux de déneigement des aires des services municipaux pour les périodes hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019

7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

- 7.1 Confirmation de la permanence de monsieur Charbel Hitti à titre de pompier à temps partiel
- 7.2 Confirmation de la permanence de monsieur Philippe Brais à titre de pompier à temps partiel
- 7.3 Affectation du surplus accumulé pour le paiement des rétroactivités dans le cadre du règlement du renouvellement de la convention collective des pompiers et pompières

8. <u>URBANISME</u>

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM12-2016 visant la réduction de la marge latérale du garage détaché existant à 1,85 mètre pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 903 340 situé au 89 montée du Village
- 8.4 Demande de dérogation mineure numéro DM13-2016 visant l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant d'un terrain de coin pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 2 128 758 situé au 235 rue Lucien-Giguère
- 8.5 Demande de dérogation mineure numéro DM14-2016 visant la construction d'un mur de soutènement à l'intérieur d'une bade de conservation de 3 mètres pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 146 situé au 59 rue de la Montagne
- 8.6 Renouvellement du mandat de monsieur François Fortier à titre de membre du Comité Consultatif d'urbanisme
- 8.7 Nomination de monsieur Régent Aubertin à titre de membre du Comité Consultatif d'urbanisme
- 8.8 Nomination de madame Patricia Tessier à titre d'inspectrice en bâtiment
- 8.9 Nomination d'une personne désignée aux fins de traiter les mésententes concernant l'application de la Loi sur les compétences municipales

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Autorisation de signature du contrat de travail Service des loisirs, de la culture et du tourisme
- 9.2 Demande de subvention dans le cadre de la Politique des petites collectivités (FPC) volet 2 Infrastructures collectives relativement à la construction d'une nouvelle patinoire au parc Paul-Yvon-Lauzon
- 9.3 Demande de subvention dans le cadre de la Politique du fonds d'aide au développement du milieu subvention de la caisse Populaire du Lac des Deux-Montagnes
- 9.4 Achat de livres pour l'année 2016 pour la bibliothèque municipale
- 9.5 Octroi de contrat pour les activités de loisirs 2016 session d'automne
- 9.6 Nomination d'un mandataire et d'un responsable pour la nouvelle politique familiale

10. <u>ENVIRONNEMENT</u>

10.1 Mandat professionnel relativement à une étude de caractérisation écologique d'une section du cours d'eau l'Écuyer

11. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

- 11.1 Nettoyage des regards d'égout et puisards
- 11.2 Mandat professionnel au bureau d'ingénieur conseil en hydrologie, Hydrophila, relatif à une demande d'autorisation et d'implantation en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour le remplacement de deux (2) puits
- 11.3 Installation d'un ponceau en bordure du 4085 chemin d'Oka

12. AVIS DE MOTION

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro18-2016 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 afin d'agrandir la zone C-2 314 à même la zone R-1 313
- 12.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro19-2016 modifiant le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation aux fins d'accroître la sécurité des piétons et des automobilistes dans le secteur des rues Maurice-Cloutier et Lucien-Giguère

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du projet du règlement numéro 18-2016 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-2 314 à même la zone R-1 313
- 14. CORRESPONDANCE
- 15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 348-10-2016

2.2 <u>MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ENSEMBLE DES</u>
COLLABORATEURS AYANT CONTRIBUÉ AU SUCCÈS DE LA
PREMIÈRE ÉDITION DE LA JOURNÉE DES POMPIERS LE 1ER
OCTOBRE DERNIER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prononcer une motion de félicitations à l'ensemble des collaborateurs ayant contribué au succès de la première édition de la journée des Pompiers le 1er octobre dernier, et particulièrement à monsieur Guy Parent, chef aux opérations du service des incendies et agissant à titre d'organisateur principal de l'activité et à monsieur Patrick Bergeron, directeur du service des incendies, à madame Hélène Caron et madame Valérie Lalonde du service des loisirs, ainsi qu'à madame Marie-Ève Proulx, responsable des communications.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2016

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2016.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 01.

Une citoyenne interroge le maire en ce qui concerne deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- La nomination d'une personne désignée aux fins de traiter les mésententes concernant l'application de la loi sur les compétences municipales (point 8.9)
- L'avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 18-2016 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-2 314 à même la zone R-1 313 (point 12.1)

En ce qui concerne le point 8.9, le maire explique que la loi sur les Compétences municipales stipule qu'une personne doit être dûment nommée par le conseil municipal pour agir dans des dossiers de mésentente qui concerne, en zone agricole, par exemple : une clôture mitoyenne, un fossé mitoyen, des travaux de drainage, etc.

Puis le maire explique que l'avis de motion vise à entreprendre une modification du règlement de zonage afin d'agrandir une zone dans le secteur du chemin d'Oka et du croissant l'Écuyer de manière à intégrer un immeuble multifamilial sis sur le croissant L'Écuyer. La procédure permettra de rendre le multi logement conforme (il est actuellement protégé par droits acquis) et permettra la construction d'un second bâtiment de 3 ou 4 logements.

Monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 09.

PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 349-10-2016

4.1 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU</u> 6 SEPTEMBRE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 tel que rédigé.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 350-10-2016

5.1 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2016, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2016 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 03-10-2016 au montant de 320 714.10 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 03-10-2016 au montant de 433 412.93 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Résolution numéro 351-10-2016

5.2 <u>AUTORISATION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACQUISITION D'UN TERRAIN IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 2 128 713, SITUÉ SUR LE CHEMIN D'OKA</u>

CONSIDÉRANT l'offre de cession, sans frais, identifié

par le numéro de lot 2 128 713 par le

propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble d'une superficie de 439 m²

est traversé par un cours d'eau

important;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de l'immeuble par la

Municipalité permettra d'assurer la pleine conservation écologique du cours d'eau et de ses bandes riveraines

liveralite

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et la directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer le contrat d'acquisition pour le terrain identifié par le numéro 2 128 713.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que l'immeuble visé soit cédé sans frais pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et que le cédant assume tous les frais relatifs à la transaction.

Résolution numéro 352-10-2016

ORGANISATION DU LAC-À-L'ÉPAULE VISANT LA 5.3 PLANIFICATION BUDGÉTAIRE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU d'autoriser la tenue d'un «Lac-à-l'épaule» les 10, 11 et 12 novembre 2016 afin de permettre au conseil municipal d'élaborer son budget et son programme triennal d'immobilisation pour l'année 2017. Une somme n'excédant pas 6 000 \$ plus les taxes applicables, est allouée à cette rencontre annuelle.

Monsieur Alain Théorêt exprime sa dissidence.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-110-00-310

Résolution numéro 353-10-2016

5.4 ACCEPTATION DU PLAN D'INTERVENTION 2016 POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QU' à partir du 1er janvier 2016, un Plan d'intervention préparé selon le nouveau Guide sera exigé à toute municipalité qui présentera une demande d'aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égouts ou pour des travaux de priorité 3 ou 4 dans le cadre de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention vise à assurer une meilleure gestion des infrastructures municipales et des interventions pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts, ainsi que des chaussées:

CONSIDÉRANT QUE le présent Plan d'intervention constitue une mise à jour du premier Plan d'intervention approuvé par le ministère en 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du Plan d'intervention 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal accepte le Plan d'intervention 2016 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

Résolution numéro 354-10-2016 MANDAT À LA FIRME DEVEAU AVOCATS

5.5

CONSIDÉRANT la transaction intervenue entre la

municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, l'entreprise Verger des Cèdres Itée et ses représentants à la fin de l'année 2013 et homologuée par un juge de la Cour supérieure du Québec le 21

mars 2014;

CONSIDÉRANT QU' il est le devoir de la municipalité de

s'assurer du respect de sa réglementation et de cette

Transaction;

CONSIDÉRANT QUE les préposés des services techniques

et de l'urbanisme se sont vus refuser l'accès au lot visé par ladite

Transaction;

CONSIDÉRANT QUE par sa réglementation municipale, la

municipalité et ses préposés sont autorisés à inspecter les propriétés

situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est primordial pour la municipalité

d'accéder à la propriété en question pour constater s'il y a respect de la Transaction et de la réglementation

municipale;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait rapport

verbal de la situation au conseil

municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, en vertu des

pouvoirs qu'il détient, a mandaté les procureurs de la municipalité pour instituer une demande pour l'émission d'ordonnances d'injonction interlocutoire provisoire, injonction interlocutoire et d'injonction permanente pour permettre la visite

des lieux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de ratifier de bene esse le

mandat donné par le directeur général aux procureurs de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à procéder à l'institution des

procédures précitées;

CONSIDÉRANT QUE

les inspections du 20 juin 2014, du 2 décembre 2014, du 17 août 2015, du 20 juillet 2016 et du 15 septembre 2016 par les représentants de la municipalité permettent de croire que les conditions de ladite Transaction ne sont pas respectées en totalité;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité désire s'assurer que la totalité des conditions de la Transaction soit respectée sur la propriété visée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de ratifier de bene esse le mandat donné par le directeur général à Deveau Avocats, procureurs de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, d'instituer une demande pour l'émission d'ordonnances d'injonction interlocutoire provisoire, injonction interlocutoire et d'injonction permanente pour permettre la visite des lieux sise au 1791 rang du Domaine.

IL EST RÉSOLU de mandater la firme Deveau Avocats afin d'entreprendre toute procédure judiciaire appropriée pour voir au respect de la totalité des conditions de la Transaction intervenue entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et l'entreprise Verger des Cèdres Itée et ses représentants à la fin de l'année 2013 (NO: 700-17-006391-097) et homologuée le 21 mars 2014 par l'honorable William Fraiberg, juge de la Cour supérieure du Québec.

Résolution numéro 355-10-2016 MANDAT À LA FIRME DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS

CONSIDÉRANT

5.6

la problématique récurrente relative au respect de la réglementation d'urbanisme sur l'immeuble situé au 86 rue des Tulipes, et ce, depuis au moins 2011;

CONSIDÉRANT QUE

depuis au moins l'année 2011, cet immeuble a fait l'objet de diverses interventions des autorités municipales en relation, notamment, avec l'état général des lieux, la protection de la piscine creusée, le stationnement de véhicules lourds et de véhicules outils, de même que l'exercice d'un usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT

la problématique récurrente relative aux nuisances sur l'immeuble situé au 4036 chemin d'Oka, et ce, depuis au moins 2007;

CONSIDÉRANT QUE

depuis au moins l'année 2007, cet immeuble a fait l'objet de diverses interventions des autorités municipales en relation avec l'état général des lieux, de même que la présence de nuisances récurrentes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Dufresne Comeau Hébert Avocats afin d'entreprendre les procédures judiciaires appropriées, et ce, notamment en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ou toutes autres dispositions législatives ou réglementaires applicables contre le propriétaire et/ou l'occupant de l'immeuble situé au 86 rue des Tulipes et contre le propriétaire et/ou l'occupant de l'immeuble situé au 4036 chemin d'Oka, afin d'obtenir les ordonnances appropriées des tribunaux compétents pour que cessent les contraventions au règlement de zonage et au règlement relatif aux nuisances.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 356-10-2016

6.1 <u>ACHAT D'UNE SURFACEUSE PORTATIVE POUR PATINOIRE, MODÈLE TMA 200</u>

CONSIDÉRANT QUE la resurfaceuse de la municipalité est

rendue à la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des patinoires requiert

l'utilisation d'une surfaceuse afin que la condition de la glace soit

impeccable pour les usagers;

CONSIDÉRANT QU' il existe un modèle de surfaceuse

portative pour l'entretien des patinoires qui permettra l'entretien

de toutes les patinoires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat d'une surfaceuse portative pour patinoire modèle TMA 200 qui sera installée derrière un tracteur que la Municipalité possède pour une somme d'au plus 11 450 \$, plus taxes applicables, de la compagnie Robert Boileau inc.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-724 code complémentaire 16-026 et financée par le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Résolution numéro 357-10-2016

6.2 CORRECTION DE L'AFFECTATION DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS, PAVAGE DE LA MONTÉE MCCOLE ET REVAMPAGE DE LA SALLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT

le financement des projets du pavage de la montée Mc Cole et du revampage de la salle municipale par le surplus non affecté par le biais des résolutions numéros 128-03-2016, 229-06-2016, 231-06-2016 et la 296-08-2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de corriger l'affectation du fonds pour le financement des projets du pavage de la montée Mc Cole et du revampage de la salle municipale afin qu'ils soient financés par le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Résolution numéro 358-10-2016

6.3 TRAVAUX DE BÉTON BITUMINEUX SUR DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT

les travaux de pavage de revêtement en béton bitumineux pour une superficie d'environ 2 200 m², pour les rues Joseph, le coin de la rue Valéri-Paquin et chemin Principal, la rue Pierre-Luc, le parc Jacques-Paquin (rue Rémi) ainsi que des regards et des pluviaux à différents endroits dans la municipalité;

CONSIDÉRANT

les demandes d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de pavage sur diverses rues aux entreprises suivantes:

- Les Entrepreneurs Bucaro
- Uniroc Construction inc.
- Construction Anor (1992) inc.
- Les Asphaltes J Dumont
- Les Entreprises Guy Desjardins

CONSIDÉRANT QUE

les entrepreneurs ont dûment déposé un prix selon les exigences du cahier des charges comme suit :

Les Entrepreneurs Bucaro
 Construction Anor (1992) inc.
 Uniroc Construction inc.
 52 871.00 \$
 53 905.00 \$
 73 926.90 \$

CONSIDÉRANT QUE

l'analyse exhaustive des documents de soumission du plus bas soumissionnaire, soit Les Entrepreneurs Bucaro, sont conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Les Entrepreneurs Bucaro afin de procéder aux travaux de revêtement en béton bitumineux pour une superficie d'environ 2 200 m², pour les rues Joseph, le coin de la rue Valéri-Paquin et chemin Principal, la rue Pierre-Luc, ainsi que des regards et des pluviaux à différents endroits dans la municipalité pour une somme de 52 871 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-320-00-625 et 02-415-00-517.

Résolution numéro 359-10-2016

6.4 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION ET LA RÉNOVATION DE LA CUISINETTE DE LA SALLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le mauvais état dans lequel se retrouve

la cuisinette de la salle municipale;

CONSIDÉRANT QU' il y a présence de pourriture sur les

madriers du plancher;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions pour les

travaux de rénovation aux entreprises

suivantes:

JL ConstructionVincent Laflèche

CONSIDÉRANT la réception de soumissions suivantes :

- JL Construction- Vincent Laflèche9 263.10 \$9 063.48 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat pour la réparation et la rénovation de la cuisinette de la salle municipale à l'entreprise Vincent Laflèche pour une somme d'au plus de 9 063.48 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-722 code complémentaire 16-012 et financée par le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Résolution numéro 360-10-2016

6.5 CHANGEMENT DE LA MEMBRANE EXTÉRIEURE DE LA FAÇADE DU 95 CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la présence de fissures dans le solage

avant de la façade du 95 chemin

Principal;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à des travaux de

rénovation à cet endroit afin d'éviter tout infiltration d'eau dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions pour les

travaux de rénovation aux entreprises

suivantes:

JL ConstructionExcavation Élite

- Excavations Denis Dagenais

CONSIDÉRANT la réception de soumissions suivantes :

- JL Construction- Excavation Élite- Excavations Denis Dagenais2 530.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer un contrat pour le changement de la membrane extérieurs de la façade du 95 chemin Principal à l'entreprise Excavations Denis Dagenais pour une somme d'au plus 2 530 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-01-522.

Résolution numéro 361-10-2016

6.6 RÉFECTION COMPLÈTE DE LA TOITURE DU POSTE DE POMPAGE RÉMI AU PARC JACQUES-PAQUIN

CONSIDÉRANT QUE l'état de la toiture du bâtiment

abritant le garage et les installations du poste de pompage Rémi est en fin

de vie utile;

CONSIDÉRANT QU' il y a de l'infiltration d'eau provenant

de la toiture;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions

suivantes :

JL Construction 5 255.25 \$Vincent Laflèche 5 731.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer un contrat pour la réfection de la toiture du poste de pompage Rémi au parc Jacques-Paquin pour une somme d'au plus 5 255.25 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-526.

Résolution numéro 362-10-2016 6.7 ADOPTION DU PLAN DE CIRCULATION DU SECTEUR MAURICE-CLOUTIER

CONSIDÉRANT le développement projeté d'un immeuble

qui comportera à terme 169 unités de logement sis dans le prolongement de la

rue Maurice-Cloutier;

CONSIDÉRANT l'objectif d'assurer une quiétude aux

résidents des secteurs avoisinants et d'optimiser la sécurité routière et des

piétons;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le plan de circulation du secteur Maurice-Cloutier, tel que préparé par la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes en collaboration avec le Comité de circulation de la Municipalité.

QUE les recommandations issues du plan de circulation soient intégrées au *règlement relatif à la circulation* au fur et à mesure de la construction des infrastructures de rues du projet de développement terre Rybicki.

Résolution numéro 363-10-2016

6.8 TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES AIRES DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2016 - 2017, 2017 - 2018 ET 2018 - 2019

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité requiert les services d'un entrepreneur pour effectuer le déneigement des aires des services suivantes:

- a) au centre administratif;
- b) au parc Paul-Yvon-Lauzon;
- c) à l'église;
- d) à la Maison artisanale;
- e) au 95, chemin Principal;
- f) la montée Joanette;
- g) au parc Jacques-Paquin;
- h) au 735, chemin Principal);
- i) au 1145, chemin Principal;
- j) le sentier vers le IGA;
- k) la piste cyclable rue Émile-Brunet;
- le sentier rue Marineau vers la rue des Marguerites;
- m) les abris-bus;
- n) le stationnement du parc Florence;
- o) le stationnement à l'intersection de la montée du Village et du chemin Principal;

- p) le stationnement à la patinoire du parc Varin;
- q) le Trottoir devant l'École Du Grand Pommier;
- r) la piste cyclable entre les rues Émile-Brunet et Maurice-Cloutier;
- s) le sentier temporaire vers la rue Proulx;
- la patinoire au parc Paul-Yvon-Lauzon;
- u) les patinoires (deux) et le sentier glacé au parc Jacques-Paquin;
- v) la patinoire au parc Florence;
- w) la patinoire au parc Varin.

CONSIDÉRANT

les demandes de soumissions pour le déneigement des aires des services aux entreprises suivantes :

- Danny Desjardins enr.
- Déneigement Réjean et Olivier Lauzon
- Les Entreprises J. Lacroix
- Bruno Cataphard

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité a reçu une seule offre

de services conforme;

CONSIDÉRANT QUE

la clause de retrait incluse au cahier des charges de l'appel d'offres qui permet à la Municipalité de rejeter toutes les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres des travaux de déneigement des aires des services municipaux 2016 - 2017, 2017 - 2018 et 2018 - 2019.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 364-10-2016

7.1 CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MONSIEUR CHARBEL HITTI À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charbel Hitti agit comme

pompier pour notre municipalité

depuis octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU' il s'est très bien adapté au Service de

sécurité incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT

la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie de confirmer sa permanence comme pompier classe 1 à temps partiel tel qu'assujetti à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la permanence à titre de pompier classe 1 à temps partiel de monsieur Charbel Hitti effective en date du 11 octobre 2016.

Résolution numéro 365-10-2016

7.2 CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MONSIEUR PHILIPPE BRAIS À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Brais agit comme

pompier pour notre municipalité

depuis janvier 2015;

CONSIDÉRANT QU' il s'est très bien adapté au Service de

sécurité incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du

Service de sécurité incendie de confirmer sa permanence comme pompier classe 1 à temps partiel tel qu'assujetti à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la permanence à titre de pompier classe 1 à temps partiel de monsieur Philippe Brais effective en date du 12 octobre 2016.

Résolution numéro 366-10-2016

7.3 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LE PAIEMENT DES RÉTROACTIVITÉS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS ET POMPIÈRES

CONSIDÉRANT la résolution 323-09-2016 autorisant la

signature de la convention collective de travail des pompiers et pompières pour la période du 1^{er} janvier 2011 au

31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la convention

collective implique le versement d'une rétroactivité pour les années 2015 et 2016 pour les pompiers et pompières à l'emploi au 3 octobre

2016;

CONSIDÉRANT QUE les montants de rétroactivités pour

l'année 2016 étaient prévu à même le budget des activités de fonctionnement de l'année en cours contrairement aux sommes

attribuables à l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le protocole de finalisation de la

convention collective sera versé au

même moment;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'affecter un montant de 14 411.21\$ du surplus accumulé pour le paiement des rétroactivités pour l'année 2015 aux pompiers et pompières à l'emploi au 3 octobre 2016.

❖ URBANISME

Résolution numéro 367-10-2016

8.1 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)</u>

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité

consultatif d'urbanisme (CCU) tenue

le 22 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procèsverbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 22 septembre 2016. Le procèsverbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 368-10-2016

8.2 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 22 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-148-09-2016 à CCU-153-09-2016, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 septembre 2016, telles que présentées.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES DEMANDES DE **DÉROGATION MINEURE**

À la suite de la publication d'un avis public dans l'édition du 17 septembre 2016 du journal L'Éveil, concernant les demandes de dérogation mineure suivantes :

- DM12-2016 (89, montée du Village)
- DM13-2016 (235, Lucien-Giguère)
- DM-14-2016 (59, rue de la Montagne)

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant l'une ou l'autre de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune question n'est soulevée.

Résolution numéro 369-10-2016

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM12-2016, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE DU GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT À 1,85 MÈTRE POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 5 903 340, SITUÉ AU 89, MONTÉE DU **VILLAGE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité règlements aux d'urbanisme:

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM12-2016 M^{me} Francine Laviolette M. Dominique Proulx, visant la réduction de la marge latérale pour un garage détaché;

CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-145-09-2016 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 22 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM12-2016 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 903 340, situé au 89, montée du Village, visant la réduction de la marge latérale du garage détaché existant à 1,85 mètre alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres pour une construction accessoire, le tout dans le but de régulariser une situation existante.

Résolution numéro 370-10-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM13-2016, 8.4 VISANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ DANS LA COUR AVANT D'UN TERRAIN DE COIN POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 2 128 758, SITUÉ AU 235 RUE **LUCIEN-GIGUÈRE**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme:

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM13-2016 de madame Anne-Marie Samson et monsieur Mario Lachance, visant l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant d'un terrain de coin:

CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-146-09-2014 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 22 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM13-2016 sur l'immeuble identifié par le numéro de lot 2 128 758, situé au 235 rue Lucien-Giguère, visant l'implantation d'un garage détaché dans la cour avant d'un terrain de coin à une distance de 3,67 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit qu'un garage détaché peut être implanté uniquement dans les cours latérales et arrière, et ce, pour un terrain d'une superficie de moins de 2000 mètres carrés. De plus, le revêtement extérieur de la façade principale et le côté latéral gauche du garage détaché devra être en maçonnerie s'agençant à celle du bâtiment principal.

Résolution numéro 371-10-2016

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM14-2016, VISANT LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT À L'INTÉRIEUR D'UNE BANDE DE CONSERVATION DE 3 MÈTRES POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 069 146, SITUÉ AU 59 RUE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM14-2016 de la compagnie Fiducie reconnaissance, ayant pour effet de permettre la construction d'un mur de soutènement à l'intérieur de la bande de conservation de 3 mètres:

CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-147-09-2014 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 22 septembre 2016;

CONSIDÉRANT

l'entente intervenue entre la propriétaire de l'immeuble situé au 53 rue de la Montagne et le propriétaire de l'immeuble situé au 59 rue de la Montagne, relative aux mesures de compensation concernant les préjudices potentiels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM14-2016 sur l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 146, situé au 59 rue de la Montagne, ayant pour effet de permettre, la construction d'un mur de soutènement à l'intérieur d'une bande de conservation de 3 mètres, alors que le Règlement de zonage 04-91 ne permet pas de tels travaux à l'intérieur d'une telle bande.

Résolution numéro 372-10-2016

8.6 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR FRANÇOIS FORTIER À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement

l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du Règlement 08-2012, les membres du CCU peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Fortier a effectué un premier mandat de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le mandat de monsieur François Fortier à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

Résolution numéro 373-10-2016

8.7 <u>NOMINATION DE MONSIEUR RÉGENT AUBERTIN À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME</u>

CONSIDÉRANT QUE

la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE

les membres du CCU sont nommés par le conseil municipal;

301

Séance ordinaire du 3 octobre 2016

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de combler un poste

vacant au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer monsieur Régent Aubertin à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

La nomination de monsieur Aubertin est effective en date du 27 octobre 2016.

Résolution numéro 374-10-2016

8.8 <u>NOMINATION DE MADAME PATRICIA TESSIER À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT</u>

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Frédérick

Houle à titre d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en bâtiment doit

être comblé;

CONSIDÉRANT la réception des candidatures à partir

du 7 au 23 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de

sélection formé de monsieur Stéphane Giguère, directeur général, de monsieur Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme et de monsieur Michel Thorn, conseiller et vice-président du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un poste permanent à temps

plein;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche madame Patricia Tessier à titre d'inspectrice en bâtiments, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

QUE madame Tessier bénéficiera d'une rémunération équivalente à l'échelon 3 de l'annexe A de la convention collective en vigueur pour sa première année de service.

L'inspectrice en bâtiments est désigné pour, entre autres, voir à l'application, la surveillance, le contrôle ainsi que la délivrance des constats d'infraction, pour et au nom de la municipalité, en vertu de l'ensemble de la réglementation municipale, notamment les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 4-91, ses amendements et modifications;

- Règlement de lotissement numéro 5-91, ses amendements et modifications;
- Règlement de construction numéro 6-91, ses amendements et modifications;
- Règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 4-98 relatif aux nuisances, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 1-2006 sur l'occupation et l'entretien d'un bâtiment, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 8-92 concernant les colporteurs et les solliciteurs, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 5-2000 régissant la tenue de vente de garage et de marché aux puces, ses amendements et modifications.

Résolution numéro 375-10-2016

8.9 NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE AUX FINS DE TRAITER LES MÉSENTENTES CONCERNANT L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre

C 47.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à

la nomination d'une personne désignée aux fins de traiter les mésententes prévues à l'article 36 de

cette même loi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite établir la

rémunération et les frais admissibles

de la personne désignée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Thorn ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

- De nommer madame Patricia Tessier et en cas d'incapacité d'agir de celle-ci de nommer monsieur Francis Daigneault à titre de personne désignée, avec tous les pouvoirs prévus aux articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C 47.1);
- 2. Les honoraires de cette personne désignée sont établis sur la base du tarif joint à la présente résolution comme annexe «A»;
- Les frais admissibles pouvant au surplus être réclamés par cette personne désignée sont constitués des coûts réels nécessaires suivants, le cas échéant;
 - a) Les frais engagés pour la notification des avis de convocation des propriétaires intéressés;

- b) Les frais raisonnables entraînés l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la confection de tout matériel ou tout document nécessaire à la résolution de la mésentente:
- c) Les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise le cas échéant.

ANNEXE «A»

- 1. Examen de la demande : 50\$
- 2. Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux : 20\$
- 3. Visite des lieux, réception des observations et conciliation : 150\$
- 4. Confection de l'ordonnance : 100\$
- 5. 1er rapport d'inspection : 65\$
 6. 2e rapport d'inspection : 65\$
- 7. Toute autre visite des lieux : 50\$

La présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 227-06-2009.

❖ LOISIRS ET CULTURE

Résolution numéro 376-10-2016

9.1 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DU TOURISME</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer le contrat de travail avec madame Valérie Lalonde pour les périodes et les fonctions suivantes :

- Adjointe à la directrice des loisirs, pour la période du 3 octobre au 31 décembre 2016
- Directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2017

Résolution numéro 377-10-2016

9.2 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC) VOLET 2 – INFRASTUCTURES COLLECTIVES RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PATINOIRE AU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT

l'admissibilité de la municipalité au programme de subvention de la politique du Fonds des petites collectivités (FPC) volet 2 ;

CONSIDÉRANT

les orientations des projets admissibles tels que :

 soutenir financièrement la réalisation de projets municipaux d'infrastructures contribuant, entre autres, à l'essor culturel, de loisir, sportif, touristique, au transport aérien ou à la protection des biens publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adresser une demande de subvention au programme du Fonds des petites collectivités (FPC) volet 2 - Infrastructures collectives aux fins d'aménagement d'une nouvelle patinoire au parc Paul-Yvon-Lauzon

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à débourser sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

ET ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le maire, monsieur Benoît Proulx, le directeur général monsieur Stéphane Giguère, soient autorisés à signer et à soumettre les documents nécessaires à la présente demande.

Résolution numéro 378-10-2016

9.3 <u>DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DE LA CAISSE POPULAIRE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES</u>

CONSIDÉRANT l'admissibilité de la municipalité au

programme de subvention dans le cadre de la politique du Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse Populaire du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'

une des préoccupations du conseil municipal est de promouvoir et

d'inciter les jeunes à devenir et

demeurer actifs;

CONSIDÉRANT QU' un des moyens de répondre à cette

préoccupation est d'investir dans nos parcs et dans les infrastructures sportives et que ceci constitue un investissement judicious:

investissement judicieux;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements pourront

répondre à des besoins non seulement pour les jeunes mais également pour les adultes les nombreuses familles de notre

collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la pratique du sport favorise des instants rassembleurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adresser une demande de subvention d'un montant de 50 000 \$ au programme du Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse Populaire du Lac des Deux-Montagnes pour les fins d'aménagement d'une nouvelle patinoire au parc Paul-Yvon-Lauzon.

ET ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le maire, monsieur Benoît Proulx, le directeur général monsieur Stéphane Giguère, soient autorisés à signer et à soumettre les documents nécessaires à la présente demande.

Résolution numéro 379-10-2016

9.4 <u>ACHAT DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2016 POUR BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</u>

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la culture offre une

aide financière de l'ordre de 50% pour l'achat des livres de la

bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU' une résolution, portant le numéro 025-

01-2016, a autorisé cette demande

d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt d'une

demande d'aide financière demandée au ministère de la culture pour l'achat de livres était le mois de septembre comparativement au mois de juin dans les années

précédentes;

CONSIDÉRANT QUE la confirmation d'aide financière de

la part du ministère ne devrait être obtenue qu'en décembre, comparativement à septembre dans

les années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE nous prévoyons obtenir une aide

financière au montant de 22 000 \$ du ministère de la culture dans le cadre

de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE nous devons utiliser le montant d'aide

octroyé en entier afin d'éviter d'être

pénaliser l'an prochain;

CONSIDÉRANT QUE le délai entre l'obtention de l'aide

financière et la fin de l'année sera très cours, il est fort probable que nous n'ayons le temps d'utiliser l'aide

financière en entier;

306

Séance ordinaire du 3 octobre 2016

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en pleine rentrée

littéraire et donc que plusieurs livres

arrivent en librairie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise une dépense de 10 000 \$, afin de poursuivre l'achat de livres et de maintenir la bibliothèque à jour en terme de nouveautés, en attendant l'aide financière du ministère.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-30-670.

Résolution numéro 380-10-2016

9.5 OCTROI DE CONTRAT POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS 2016 – SESSION D'AUTOMNE

CONSIDÉRANT QUE l'instructeur de l'activité du Taï Chi est

dans l'impossibilité de respecter son contrat pour des raisons personnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi du contrat à madame Lise Jeuteau pour la session d'automne 2016.

Taï Chi

Lise Jeuteau (35 \$/hre x 1.5 hre x 12 sem.)

630.00 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-419.

Résolution numéro 381-10-2016

9.6 <u>NOMINATION D'UN MANDATAIRE ET D'UN RESPONSABLE POUR LA NOUVELLE POLITIQUE FAMILIALE</u>

CONSIDÉRANT QU' une demande de subvention pour

l'élaboration d'une politique familiale

a été déposée;

CONSIDÉRANT QU' un mandataire doit être délégué à la

signature des dossiers;

CONSIDÉRANT QU' un responsable des questions

familiales doit être nommé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer monsieur Stéphane Giguère, agissant à titre de directeur général pour la Municipalité, comme mandataire au dossier, et madame Marie-Ève Corriveau, conseillère municipale à la Municipalité, comme responsable des questions familiales.

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 382-10-2016

10.1 MANDAT PROFESSIONNEL RELATIVEMENT À UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE D'UNE SECTION DU COURS D'EAU L'ÉCUYER

CONSIDÉRANT QUE nous observons actuellement des

signes d'érosion importants pour section d'environ 65 m du cours d'eau l'Écuyer au sud du chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT la présence de bâtiments à proximité

du site problématique;

CONSIDÉRANT les demandes d'offre de service

professionnel visant la production

d'une étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Horizon multiressource – Service conseil aux fins de produire une étude de caractérisation écologique relativement à la stabilisation des berges sur une section d'environ 65 m le long du cours d'eau L'Écuyer, au sud du chemin d'Oka, pour une somme de 1 470 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-460-00-411.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 383-10-2016

11.1 NETTOYAGE DES REGARDS D'ÉGOUT ET PUISARDS

CONSIDÉRANT l'inspection visuelle de l'ensemble des

regards et puisards de la municipalité;

CONSIDÉRANT la détection de dépôt dans certains

regards et puisards;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la compagnie JET VAC aux fins de procéder au nettoyage et de la disposition des boues contenues dans certains puisards et regards identifiés, au nombre de quarante-cinq (45) pour une

somme d'au plus 4 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-517.

Résolution numéro 384-10-2016

11.2 MANDAT PROFESSIONNEL AU BUREAU D'INGÉNIEUR CONSEIL EN HYDROLOGIE, HYDROPHILA, RELATIF À UNE DEMANDE D'AUTORISATION ET D'IMPLANTATION EN VERTU DE L'ARTICLE 31.75 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE) **POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (2) PUITS**

CONSIDÉRANT le recensement d'une perte de

capacité de pompage importante de deux (2) des dix (10) puits alimentant la

station d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de déposer une demande au

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en lien avec la règlementation applicable dans le but de forer

2 nouveaux puits;

CONSIDÉRANT QU' il y a également des travaux d'investigation à venir tel que :

Déterminer la localisation des

- nouveaux puits; Rédaction d'un rapport de
- recommandations.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octrover un mandat professionnel au bureau d'ingénieur conseil en hydrologie, Hydrophila, relativement à une étude d'avant-projet pour le remplacement de deux (2) puits, pour un montant d'au plus 2 175 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente dépense soit assumée conformément à l'Entente intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la présente soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-411 code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 385-10-2016

11.3 INSTALLATION D'UNE CANALISATION EN BORDURE DU 4079 **CHEMIN D'OKA**

CONSIDÉRANT le besoin d'installer une canalisation en

bordure du 4079 du chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT la réception de soumissions suivantes :

Excavations Denis Dagenais inc. 5 275 \$Excavation St-Joseph-du-Lac 5 200 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la compagnie Excavation St-Joseph-du-Lac pour l'installation d'une canalisation en bordure du 4079 chemin d'Oka pour une somme d'au plus 5 200 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-07-521.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 386-10-2016

12.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2016 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-2 314 À MÊME LA ZONE R-1 313

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 18-2016 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-2 314 à même la zone R-1 313.

Résolution numéro 387-10-2016

12.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

NUMÉRO 19-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO

14-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION AUX FINS

D'ACCROITRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS ET DES

AUTOMOBILISTES DANS LE SECTEUR DES RUES MAURICE
CLOUTIER ET LUCIEN-GIGUÈRE

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 19-2016 modifiant le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation aux fins d'accroitre la sécurité des piétons et des automobilistes dans le secteur des rues Maurice-Cloutier et Lucien-Giguère.

***** ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 388-10-2016

13.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2016
VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-2 314 À MÊME
LA ZONE R-1 313

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 18-2016 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-2 314 à même la zone R-1 313. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2016, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-2 314 À MÊME LA ZONE R-1 313

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut diviser son

territoire en zones;

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise à la

consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre

A-19.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à

un examen de conformité par la MRC de

Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que les modifications sont conformes au

Plan d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est

précédée d'un avis de motion donné le

3 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone C-2 314 est agrandie au détriment de la zone R-1 313.

31

Le tout tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P18-2016.

Note au lecteur

La zone C-2 314 est située immédiatement au nord-ouest du chemin d'Oka. D'une profondeur moyenne d'environ 65 mètres, elle comprend les immeubles impairs situés au 3863 à 3951 chemin d'Oka, les immeubles situés au 3860 à 3870, au 3861, au 3903 et au 3904 croissant L'Écuyer.

La zone R-1 313 est contiguë au nord-ouest à la zone C-2 314 et elle comprend les immeubles situés au 3867 à 3900 croissant L'Écuyer.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

CORRESPONDANCES

Résolution numéro 389-10-2016

14.1 <u>LÉGION ROYALE CANADIENNE – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que madame Louise Bergevin, citoyenne de la municipalité, soit la représentante de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à l'occasion du souper commémoratif qu'organise la Légion Royale Canadienne dans le cadre des cérémonies du jour du souvenir qui aura lieu le 6 novembre 2016.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat de deux (2) billets pour cet événement au coût de 10 \$ chacun.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de sept (7), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

- ♣ Une citoyenne interroge le maire relativement à la dissidence du conseiller monsieur Théorêt dans le dossier qui concerne la résolution du budget relatif à la tenue du Lac à l'épaule 2016.
- **R** Le maire donne la parole à monsieur Théorêt qui expose les motifs de sa position.
- Une personne questionne le maire pour connaître l'avancement du dossier d'étude relatif à la gestion des haies.
- R Le maire l'informe que le dossier fera l'objet d'une étude par le biais d'un comité municipal. Il rappelle que la question est délicate compte tenu des particularités de notre territoire.
- La citoyenne désire savoir ce que le conseil entend faire pour s'assurer de la conservation des bâtiments patrimoniaux sis sur le territoire de la municipalité.
- R Le maire l'informe qu'à ce sujet, la municipalité s'est alliée d'une personne ressource, en l'occurrence monsieur Donald DuRepos, pour obtenir des avis professionnels concernant la gestion du patrimoine bâti. Aussi, le maire rappelle que le conseil municipal est très sensible aux questions du patrimoine bâti. Il mentionne notamment l'élaboration de différentes mesures pour favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine tel que par exemple, la mise sur pieds d'un programme de subvention.

- Un citoyen de la rue de la Montagne dépose une correspondance au maire.
- **R** Le maire l'informe que la municipalité assurera un suivi.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 390-10-2016 16.1 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20 h 55.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE
MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.